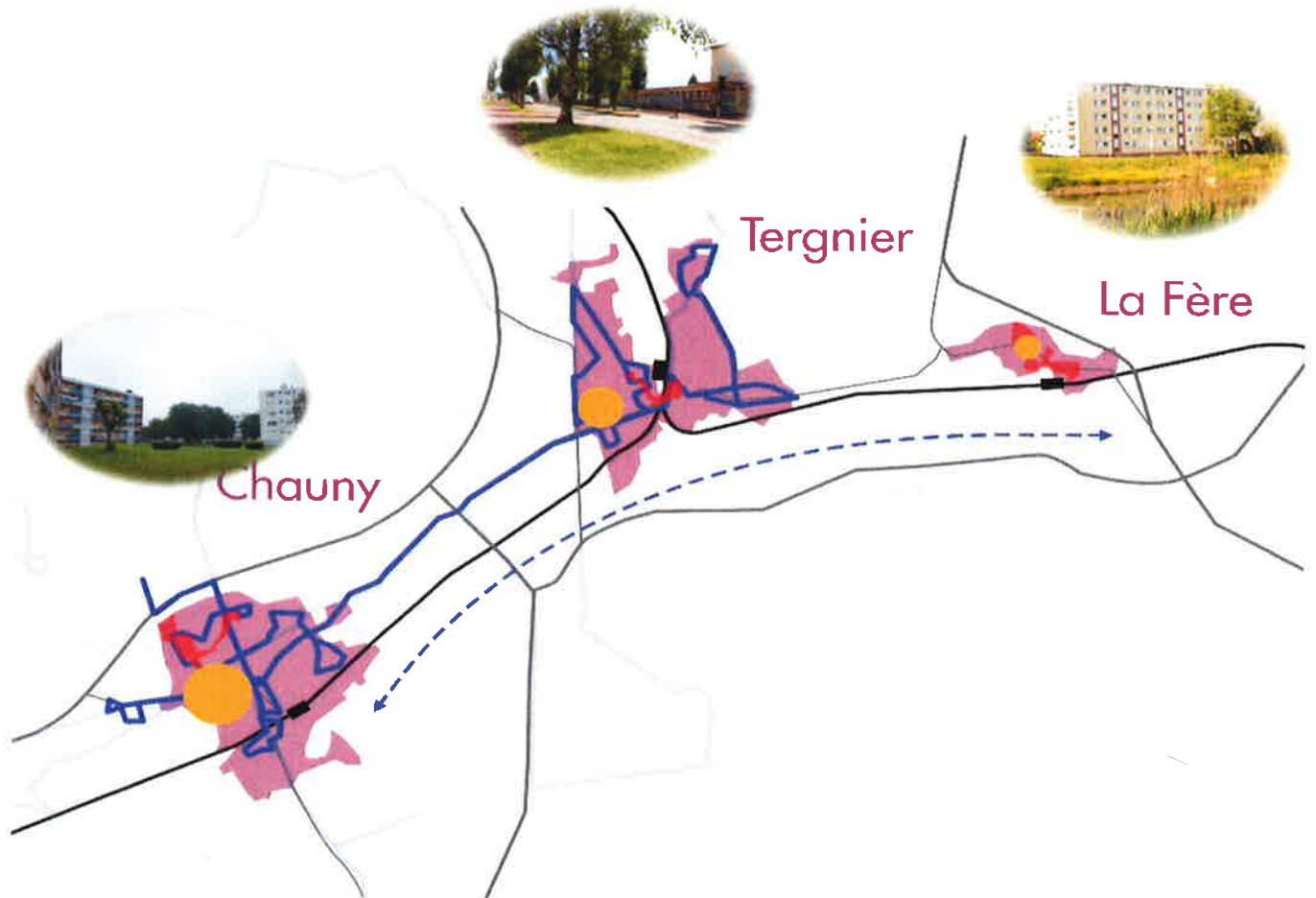


CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERÉ 2018/2020

APPEL À PROJETS 2019 – Note de cadrage

CHAUNY – « la Résidence »
TERGNIER – « Roosevelt-Rebequet »
LA FÈRE – « l'Artilleur »



cget



PROJ
DE L'AINI



Table des matières

1)	LE CADRE GENERAL DE L'APPEL À PROJETS :	3
2)	LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE CONCERNES :	3
3)	LES AXES ET OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE :	4
3.1	PILIER « COHESION SOCIALE » :	4
▪	Axe Stratégique « Education, sport et Culture »	5
▪	Axe Stratégique « Santé »	6
▪	Axe Stratégique « Lutte contre les discriminations pour l'accès au droit »	6
3.2	PILIER « EMPLOI – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » :	7
▪	Axe stratégique : Emploi et développement économique	7
3.3	PILIER « HABITAT – CADRE DE VIE » :	8
▪	Axe Stratégique « Habitat et Cadre de vie »	8
4)	LES PRIORITES DE FINANCEMENT :	9
4.1	LES CREDITS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE DE L'ÉTAT :	9
4.2	LES CREDITS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE DE LA REGION HAUTS DE FRANCE :	9
5)	LES CRITÈRES D'ELIGIBILITE À L'APPEL À PROJETS :	10
5.1	LES PORTEURS DE PROJETS :	10
5.2	LES PROJETS :	10
5.3	LE CALENDRIER DE LA PROGRAMMATION 2019 :	11
6)	LES MODALITÉS DE DEPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE SUBVENTION :	12
7)	CRITÈRES DE RECEVABILITÉ	12
8)	LE DÉROULEMENT DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS	12
9)	L'ÉQUIPE OPERATIONNELLE DU CONTRAT DE VILLE – CONTACTS :	13
10)	RÔLE DES CONSEILS CITOYENS	13

1) LE CADRE GENERAL DE L'APPEL À PROJETS :

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, la politique de la ville est devenue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère. Aussi, un nouveau contrat de ville à l'échelle communautaire, pour les années 2018/2020, a été signé le 29 mars dernier.

Ce nouveau contrat de ville prévoit une ingénierie « partagée » entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et les villes concernées : l'Equipe MOS (Maîtrise d'Œuvre Sociale).

Lors de son discours prononcé à Tourcoing le 14 Novembre 2017, le Président de la République a appelé à une « mobilisation nationale pour les villes et les quartiers », de l'Etat, des collectivités, des entreprises, des associations et des habitants. Il a rappelé le 22 Mai dernier, que cette mobilisation doit se traduire par un profond changement de méthode, fondée notamment sur la co-construction avec tous ceux qui sont animés par la volonté de faire. Il a tracé les grandes orientations pour la politique de la ville qui devraient se concrétiser par la publication prochaine d'une feuille de route avec une nouvelle ligne directrice : la lutte contre « les inégalités de destin ».

Trois priorités ont été énoncées :

- Garantir les mêmes droits aux habitants des quartiers qu'aux habitants des autres territoires ;
- Favoriser l'émancipation qui passe en premier lieu par l'école, par la formation et l'emploi mais également par l'accès à la culture ;
- Refaire République en s'attaquant notamment aux discriminations ; particulièrement dans l'emploi.

2) LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE CONCERNES :

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent les quartiers ciblés et leurs habitants.

Il est rappelé que « les quartiers vécus » ne sont pas retenus dans la géographie prioritaire mais les acteurs locaux s'accordent à considérer qu'il est nécessaire de maintenir une attention particulière en raison de leur situation sociale, urbaine et économique dégradée. Ils correspondent aux usages des habitants et aux lieux de vie qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, culturels, zone d'activités...). Les interventions au titre des crédits spécifiques pourront bénéficier à toute action ou structure dès lors qu'elle bénéficie pour une part importante aux habitants du quartier prioritaire.

3 quartiers « politique de la ville » sont sur le territoire. Ce sont :

Code QPV	Nom du quartier	Communes	Nb habitants	Part population dans le QPV
QP002009	La Résidence	CHAUNY	1 815	15%
QP002008	Roosevelt Rebequet	TERGNIER	1 315	9%
QP002007	L'Artilleur	LA FÈRE	1 311	45%

Les cartes détaillant les périmètres de ces quartiers sont téléchargeables sur le site de la CA-CTLF : <http://ctlf.fr/politique-de-la-ville.fr/>

Pour connaître le détail des rues, il y a lieu de vous rapprocher des référents « politique de la ville » (cf. paragraphe 9) ou aller sur le Système d'Information Géographique de la Politique de la Ville : <https://sig.ville.gouv.fr/adresses/recherche>

3) LES AXES ET OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE :

Le contrat de ville est un contrat unique alliant les dimensions sociales, urbaines et économiques de la politique de la ville. Les projets déposés doivent s'inscrire dans l'une des 5 thématiques suivantes :

PILIER COHESION SOCIALE :

- 1. Education, Sport et Culture**
- 2. Santé**
- 3. Lutte contre les discriminations pour l'accès au droit**

PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- 4. Emploi, insertion et développement économique**

PILIER CADRE DE VIE ET HABITAT :

- 5. Cadre de vie et habitat**

Le détail présenté ci-dessous expose la déclinaison par axe, orientation stratégique et objectif opérationnel tenant compte des différents piliers et des axes transversaux (la prévention et la lutte contre les discriminations, l'égalité femme-homme, et la jeunesse). Ils sont identiques aux 3 quartiers :

3.1 Pilier « Cohésion Sociale » :

Le pilier I « Cohésion sociale » assure un investissement dans les domaines de l'éducation, la culture, l'art, le développement des activités physiques, sportives et la santé. Il organise une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de lutte contre le décrochage scolaire. Une attention particulière est portée dans le soutien à la parentalité.

▪ **Axe Stratégique « Education, sport et Culture »**

Soutien à la parentalité

Développer des lieux d'échange pour les parents et leurs enfants

Accompagner les parents dans leur rôle éducatif ; valoriser les compétences parentales

Réaffirmer la place de l'Ecole de la République

Favoriser l'accès à la culture, aux activités physiques et sportives

Favoriser le devoir de mémoire

Favoriser les initiatives liées aux valeurs de la République

Travailler autour de la lutte contre le décrochage scolaire

Favoriser l'accès à la culture, aux activités physiques et sportives

Soutenir les animations sportives et culturelles de proximité

Favoriser le bien-être à travers l'activité physique ; encourager la diversité des pratiques

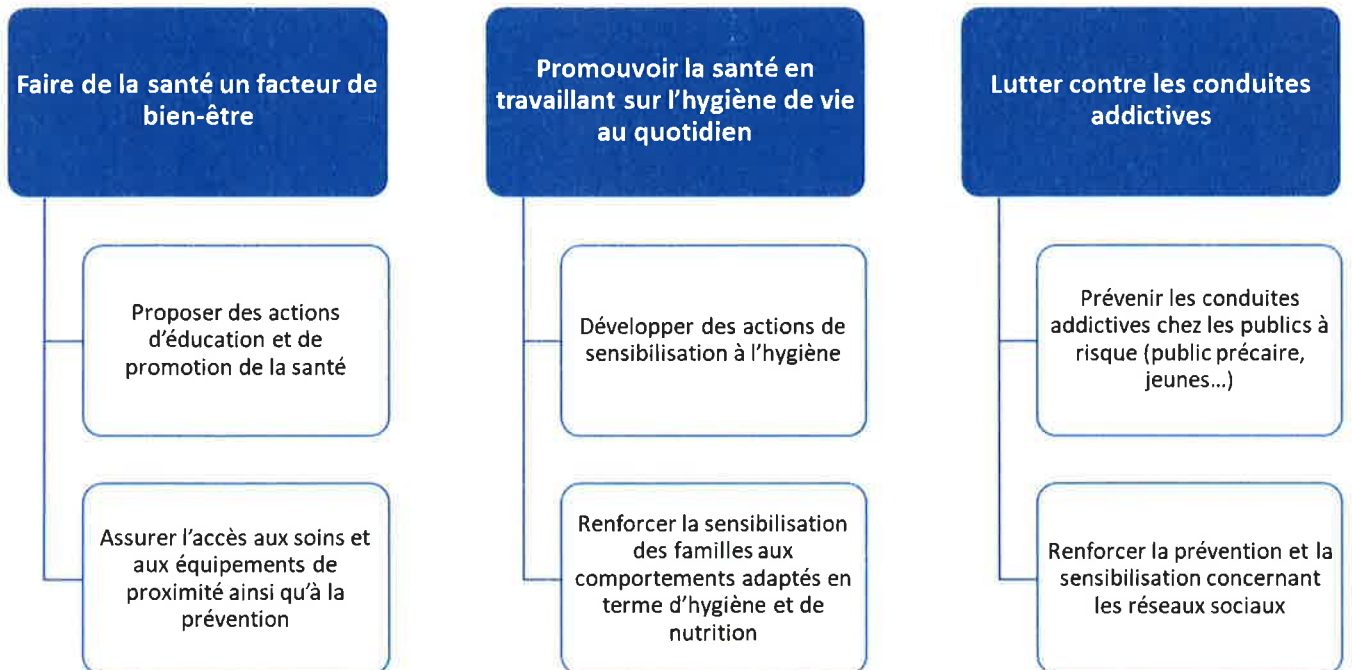
Soutenir les actions de sensibilisation à l'art par des actions portées par les artistes

Eduquer et sensibiliser les jeunes à la sécurité routière

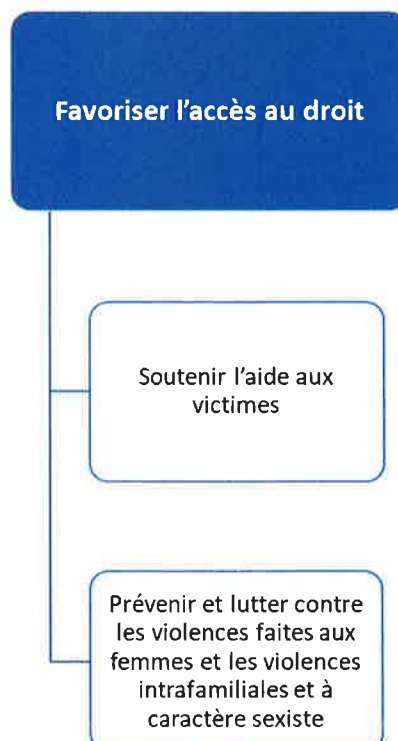
Développer des actions de sensibilisation à la sécurité routière

Soutenir des actions d'éducation à la sécurité routière

▪ **Axe Stratégique « Santé »**



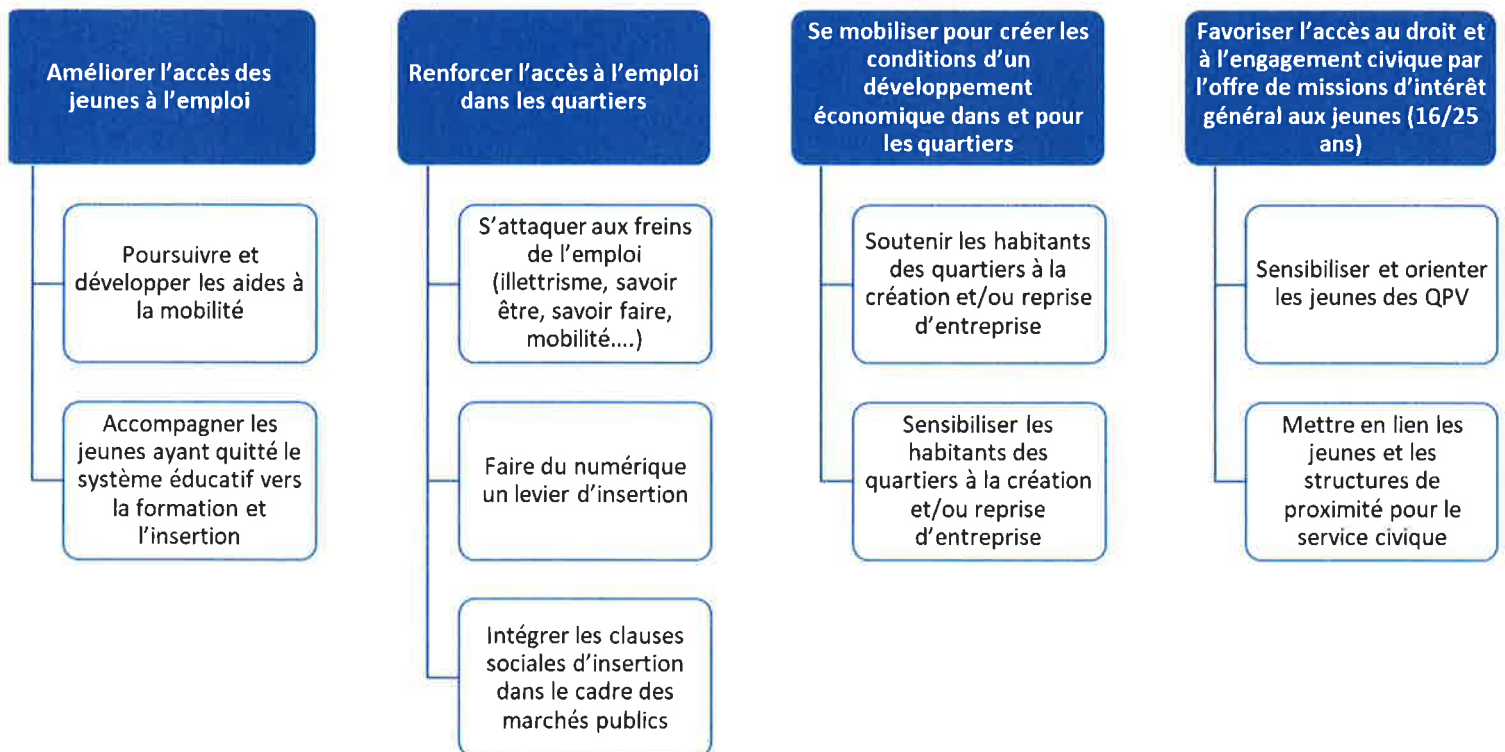
▪ **Axe Stratégique « Lutte contre les discriminations pour l'accès au droit »**



3.2 Pilier « Emploi – Développement économique » :

Le pilier II « Développement économique et Emploi » a pour objectif de réduire les écarts de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et l'agglomération, en particulier au bénéfice des jeunes. Le Contrat de Ville agit pour l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles de leurs habitants. Il se mobilise pour créer les conditions d'un développement économique dans et pour les quartiers défavorisés. Il favorise l'accès au droit et à l'engagement civique des jeunes.

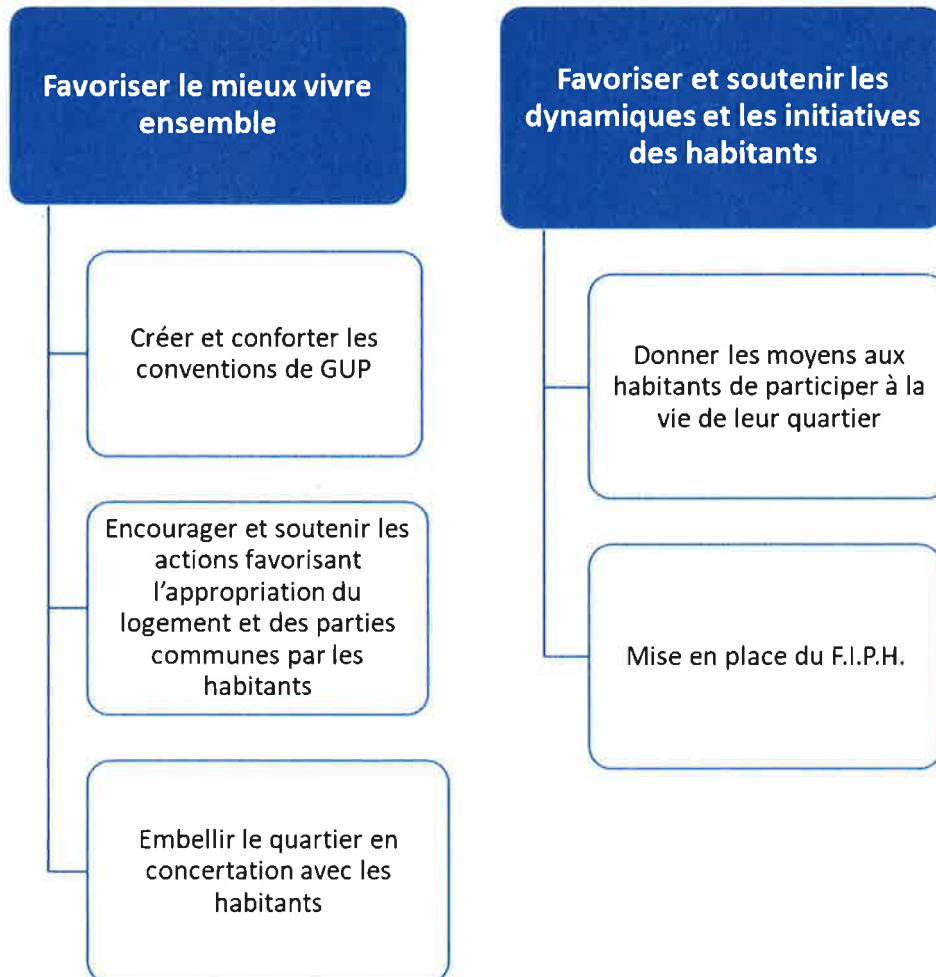
▪ Axe stratégique : Emploi et développement économique



3.3 Pilier « Habitat – Cadre de vie » :

Le pilier III « Cadre de vie et Habitat » a pour objectif une amélioration de la vie quotidienne des habitants, et notamment l'amélioration de l'habitat mais également la sûreté et la tranquillité. Il comprend le projet de gestion urbaine de proximité (GUP), les thématiques du logement. Il favorise les dynamiques et les initiatives des habitants.

- **Axe Stratégique « Habitat et Cadre de vie »**



4) LES PRIORITES DE FINANCEMENT :

4.1 Les crédits spécifiques politique de la ville de l'Etat :

L'Etat souhaite que le pilier « développement économique et emploi » tende vers les 20 % de l'enveloppe crédits politique de la ville pour chaque collectivité porteuse d'un contrat de ville. Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans les champs d'intervention suivants :

- Accompagnement primaire : repérage, accueil et information des demandeurs d'emploi
- Accompagnement renforcé : action d'insertion professionnelle
- Développement du maillage entre les entreprises et les demandeurs d'emploi
- Sensibilisation et appui à la création d'activité, détection et soutien à l'émergence de projets, accompagnement de projets et accès aux financements

4.2 Les crédits spécifiques politique de la ville de la Région Hauts de France :

Au regard des enjeux fondateurs répondant aux objectifs du mandat que sont l'économie, l'emploi et l'équilibre des territoires, la Région Hauts de France entend affirmer son partenariat dans le cadre des contrats de ville au travers de **3 priorités** :

1. **Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers** (lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'économie) ;
2. **Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle** (économie du partage, transition énergétique et écologique ; valorisation des circuits courts ; lutte contre le gaspillage...)
3. **Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leurs quartier et de leur habitat** (ex. : opérations relevant de la GUP – opérations d'investissements permettant une meilleure organisation urbaine de ces quartiers...)

Pour la mise en œuvre de ces priorités, **trois points d'entrée ont été identifiés** :

1. **Le numérique** comme facilitateur d'accessibilité de services, de création de biens communes, de création d'outils de développement économique ;
2. **L'innovation sociale** ou l'invention de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés ;
3. **La participation des habitants** : la Région veillera à ce que la participation des habitants soit intégrée aux actions et projet qu'elle subventionnera.

Au titre de la programmation annuelle, en investissement et fonctionnement, les projets doivent :

- Etre situés en QPV ou quartier de veille ;
- Etre portés par des collectivités territoriales ou des associations ;
- Etre plafonnés à une subvention de 30 000 € pour les projets de fonctionnement ;
- Etre compris entre 5 000 et 100 000 € de subvention, pour les projets d'investissement.

En outre, afin de **soutenir les initiatives citoyennes et la participation des habitants la Région Hauts-de-France met en place le dispositif Projets d'Initiative Citoyenne (PIC)**. Il s'agit d'un fonds, cofinancé par une collectivité territoriale (EPCI ou commune) et géré par une association gestionnaire en prise directe avec les habitants des quartiers, qui permet d'accompagner des micro-projets.

Les PIC s'inscrivent dans la programmation et les enveloppes annuelles des EPCI.

5) LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À L'APPEL À PROJETS :

5.1 Les porteurs de projets :

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé (associations, établissements publics ...), est éligible quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

5.2 Les projets :

Les projets doivent pour être éligibles :

- **Porter sur des actions spécifiques** et non sur le fonctionnement annuel global de la structure ;
- **S'inscrire dans les objectifs opérationnels concrets** identifiés dans le présent appel à projets ; concerner les habitants des quartiers politique de la ville ;
- **L'action proposée doit cibler** les habitants des quartiers politique de la ville, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large ;
- **Concerner un ou plusieurs quartiers politique de la ville** et répondre à un besoin avéré du/des territoire(s) concerné(s)
- **Se dérouler entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre 2019**. Le budget prévisionnel de l'action est présenté sur l'année civile.
- **Définir la méthode d'évaluation et les indicateurs quantifiés et genrés** au regard des objectifs et des résultats attendus ;
- Une attention particulière sera portée **sur l'inscription de l'égalité femmes hommes et des publics jeunes** dans l'élaboration des projets.

Les porteurs de projets **doivent contacter, dès que possible et très en amont de la date limite de dépôt des projets, les référents politique de la ville** (cf. Liste paragraphe 9 en fonction du territoire sur lequel se réalise le projet) afin de les informer de leurs souhaits de proposer un projet et d'échanger sur sa pertinence.

5.3 Le calendrier de la programmation 2019 :

Dates	Actions	Acteurs	Commentaires
Novembre 2018	Lancement de l'appel à projets	Conjointement avec l'Etat, la CA-CTLF	Diffusion aux porteurs de projets
14 Novembre 2018	Réunion d'information	Conjointement avec l'Etat, la CA-CTLF	Réunion publique
Novembre jusqu'au 15 Décembre 2018	Saisie des dossiers sur le portail dédié "Dauphin"	Porteurs de projets	En amont, les porteurs de projets prennent l'attache des référents politique de la Ville pour échanger sur l'opportunité de leurs projets.
31 Décembre 2018	Date limite pour solliciter le report d'une action qui ne s'achèvera pas avant le 31/12/2018	Porteurs de projets	Envoi d'un courrier à l'attention de la DDCS 02 justifiant la demande de report jusqu'au 30-juin-2019
Janvier 2019	Audition des porteurs	Conjointement avec l'Etat, la CA-CTLF, les Villes de CHAUNY, TERGNIER, LA FÈRE et les Conseils Citoyens	
31 Décembre 2018	Date limite de transmission des bilans définitifs 2018 pour les actions sollicitant un renouvellement de subvention	Porteurs de projets	Le bilan doit être également saisi en ligne sur l'extranet ADDEL du CGET
Février 2019	Comité Technique intercommunal	La CA-CTLF	
Mars 2019	Comité de Pilotage intercommunal	La CA-CTLF	
Avril 2019	Informations aux porteurs de projets des subventions accordées	La CA-CTLF	
30 Juin 2019	Date limite de transmission des bilans définitifs pour les actions financées en 2018 mais non reconduites en 2019	Porteurs de projets	A défaut de production de ces documents, et après relance, une demande de remboursement de la subvention sera envoyée par le CGET aux porteurs.
30 Septembre 2019	Date limite de transmission des bilans pour les actions financées en année scolaire en 2018,	Porteurs de projets	A défaut de production de ces documents, et après relance, une demande de remboursement de la subvention sera envoyée par le CGET aux porteurs.

En cas de difficulté, un accompagnement peut vous être proposé par le Service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération (cf. contacts paragraphe 9)

Vous pouvez également consulter la « notice pour vous accompagner dans votre demande de subvention » sur le lien suivant :

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51781&cerfaFormulaire=12156>

6) LES MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE SUBVENTION :

Dans un souci de simplification administrative, les porteurs de projets effectueront un dépôt unique dématérialisé :

- **Sur le portail dédié « DAUPHIN » (qui se substituera à ADDEL et TPS) :**
 - <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

7) CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Plusieurs principes doivent être respectés :

- ✓ Le dossier doit refléter la qualité du projet. Il convient de porter une attention particulière à remplir les différentes rubriques du dossier ; être précis et concis.
- ✓ Les dossiers présentés doivent être **complets au moment de la date limite de dépôt**. A noter que seuls les dossiers complets pourront faire l'objet d'une instruction par les services.
- ✓ Le plan de financement devra faire apparaître clairement les sollicitations financières relevant du présent appel à projet et de tout autre dispositif de financement.
- ✓ **Pour les demandes de reconduction**, les dossiers seront étudiés sous réserve de l'examen du bilan (même intermédiaire) dans toutes ses composantes (bilan quantitatif, qualitatif et financier) selon le document envoyé par la CA-CTLF intitulé « *CDV 2018 fiche-bilan* » en Août dernier.

Le bilan de l'action financée par le CGET en 2018 sera à déposer sur le portail du CGET via la plateforme en ligne « addel » à partir de Janvier 2019 et transmis en version originale signée **avant le 31 Janvier 2019** aux services de la DDCS02.

8) LE DÉROULEMENT DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention conforme. Ils seront examinés par la responsable du service « politique de la ville » de la CA-CTLF, les référents « politique de la ville » et les services de l'Etat qui vérifieront leur éligibilité au regard du contrat de ville, leur faisabilité et la méthode d'évaluation.

Les projets seront également soumis, pour avis, aux conseils citoyens.

En fonction des projets, certains porteurs pourront être conviés, dans le courant du mois de Janvier, à venir présenter leur projet à une commission de présentation composée de l'Etat, la CA-CTLF et les Villes.

9) L'ÉQUIPE OPERATIONNELLE DU CONTRAT DE VILLE – CONTACTS :

L'équipe opérationnelle est disponible pour vous accompagner dans l'élaboration de votre dossier. Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de vos différents contacts :

Pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Aisne. :	Mme Christelle HOSKENS – 03 23 60 81 50 36	christelle.hoskens@aisne.gouv.fr
Pour la Région Hauts de France	Mme Aude COMBARY – 03 74 27 80 31	Aude.COMBARY@hautsdefrance.fr
Pour la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier- La Fère :	Mme Dominique COQUISART - 03 23 56 31 32 - 06 49 21 22 12	d.coquisart@ctlf.fr
Pour la Ville de CHAUNY :	Mme Séverine GUYOT – 03 23 40 07 06	severine.guyot@ville-chauny.fr
Pour la Ville de TERGNIER :	M. Frédéric CORNETTE – 03 23 57 27 11	fcornette@ville-tergnier.fr
Pour la Ville de LA FÈRE :	Mme Beya KHATAL – 03 23 56 62 00	beya.khatal@ville-lafere.fr

10) RÔLE DES CONSEILS CITOYENS

Les Conseils Citoyens sont des partenaires du contrat de ville associés au pilotage et au suivi des projets en tant qu'acteurs ressources de proximité. En référence à la loi Lamy du 21 Février 2014, ils siègent dans les instances du contrat de ville et participent au suivi technique des actions.

Ils peuvent être consultés par les porteurs de projets lors de l'élaboration du dossier afin d'améliorer l'adéquation entre l'action proposée et les besoins du territoire.

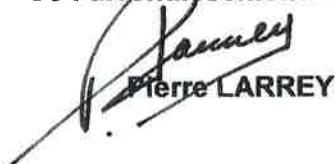
Tous les dossiers déposés sur la plateforme DAUPHIN leur seront soumis, pour avis.

Leurs coordonnées :

Conseil Citoyen de CHAUNY :	Mme Linda CYPRIEN 03 60 72 79 53	cyprien.linda@9business.fr
	Mme Sarah RONSMANSS 07 68 92 98 13	cocic@free.fr
Conseil Citoyen de LA FÈRE :	M. Michel BOULANGER	michelboulanger_conseilcitoyen@yahoo.fr

Chauny, le 25 octobre 2018

Le Sous-Préfet
De l'arrondissement de Laon,


Pierre LARREY

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Chauny-Tergnier-La Fère,


Bernard BRONCHAIN